

DÉCISION N°2026/012

DEPOT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS VERT PCAET 2026

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026/024, en date du 03 mars 2026 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026/069, en date du 21 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à Monsieur le Président pour la sollicitation de subventions ;

Vu le courrier de la préfète de Haute-Savoie, en date 02 juin 2026, relative à l'ouverture du fonds vert PCAET pour 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau, en date du 16 juin 2026 validant le dépôt d'un dossier au titre de la mesure Fonds vert PCAET 2026 ;

CONSIDÉRANT que la CCVT souhaite favoriser la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial ;

CONSIDÉRANT que le Fonds vert, au titre de sa mesure en faveur des plans-climat-air-énergie-territoriaux (PCAET), permettrait d'impulser le déploiement de cette stratégie en faveur de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique sur la CCVT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - d'approuver les actions du PCAET intitulées :

- Sensibilisation à l'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Intégration des enjeux de santé-environnement dans les politiques de la CCVT ;
- Accompagnement à la création d'une coopérative citoyenne de production d'énergie renouvelable ;

pour un montant total de 75 000 € ;

ARTICLE 2 - d'approuver le dépôt du projet au titre du Fonds vert PCAET 2026 ;

ARTICLE 3 - d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet selon la répartition suivante :

Action	Coût total (€ TTC)	Coût total (€ HT)	Coût soutenu (€ HT)
Sensibilisation	15 000,00 €	12 500,00 €	10 000,00 €
Santé-Environnement	22 500,00 €	18 750,00 €	15 000,00 €
Coopérative citoyenne	37 500,00 €	31 250,00 €	25 000,00 €
TOTAL	75 000,00 €	62 500,00 €	50 000,00 €

ARTICLE 4 - d'approuver la part d'autofinancement prévisionnelle de la CCVT pour ce projet, à hauteur de 20% du montant total HT, soit 25 000 € TTC ;

ARTICLE 5 - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 6 - ampliation de la présente décision sera adressée :

- aux services en charge de l'instruction des demandes de subventions susmentionnées ;
- au Comptable de la Collectivité.

Fait à Thônes, le 29 juin 2026
Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date d'envoi en Préfecture et de publication : 2 juillet 2026.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*